

**AUTORISATION DE TRAVAUX
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Demande déposée le : 21/05/2024	DOSSIER N° AT 091021 24 10005
Titulaire : CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON représentée par Monsieur CALMES GILLES Demeurant : 18 Avenue Verdun 91290 ARPAJON Pour : Régularisation de travaux : Création d'une tranchée pour enterrer les gaines des nouvelles liaisons entre le poste de livraison et de transformation qui alimente l'ensemble du site Sur un terrain sis : 18 Avenue de Verdun 91290 ARPAJON Cadastré : AK 416	

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8 ;

Considérant l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne Groupement Prévention-Prévision du 25/06/2024, annexé à la présente décision ;

ARRETE

Article 1

La demande d'autorisation de travaux est accordée, sous réserve de respecter les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne Groupement Prévention-Prévision

Article 2

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Article 3

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal

Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 5

Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

ACTE EXECUTOIRE

Transmission en Sous-Préfecture le
Publication ou Notification le

Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Martine BRAQUET



Fait à ARPAJON, le 30 SEP 2024

Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Martine BRAQUET

